

## Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : Mesdames MICHON Bernadette, PATTE Carole, PETIT Lisa, RIBOULOT Marie-Christine et Messieurs BERAUX Jean-Claude, ESTANQUEIRO Bruno, IDELOT Jérémy, MOUROT Laurent, PECQUEUX Xavier, REY Marc-Hervé, VERNEAU Roger.

**Etaient absents excusés** : HERNANDEZ Maryse (donne pouvoir à JC BERAUX), GUEDON Pascal, MOUSSEIGNE Cyril et MURAT Cyrille (donne pouvoir à MC RIBOULOT).

Monsieur Jérémy IDELOT a été élu secrétaire de séance.

Le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal en date du 28 octobre 2022 approuvé à l'unanimité des membres présents sans observation.

### **DISSOLUTION DU SACAB**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SACAB s'est réuni le 23 novembre 2022 pour acter sa dissolution.

La Commune de Chézy sur Marne, en tant que membre du SACAB doit entériner ou non cette dissolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la dissolution du SACAB au 31/12/2022.

**ENTERINE** la clé de répartition de l'actif et du passif votée par le SCAB (délibération 017/2022 du 23/11/2022), à savoir :

- Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 37.30 %.
- Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 62.70 %

**ENTERINE** le détail de la répartition de l'actif et du passif, de la trésorerie, acte de reprise des contrats en cours.

**VALIDE** les conditions de liquidation du SACAB (délibération 018A/2022 du 23/11/2022).

**VALIDE** la reprise de la compétence assainissement collectif de Chézy sur Marne par la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**  
**AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A L'USEDA**  
**ANNEE 2022**

Le Maire rappelle les éléments suivants :

Suite à l'arrêté préfectoral du 14/03/2008 modifiant les statuts, l'USEDA exerce une compétence obligatoire dans le domaine de l'électricité et des compétences optionnelles en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse, de mise en souterrain des réseaux de télécommunication, de gaz, de maîtrise d'énergie, de production d'énergie et de distribution de chaleur.

L'article 8-1 modifié des statuts de l'USEDA est financé notamment par :

Les ressources visées à l'article L5212\*-19 du CGCT ;

Les subventions et les participations de divers intervenants dont les collectivités territoriales ;

La contribution des communes, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissements, la participation des communes établie sur la base d'un devis signé des parties représente une quote-part des travaux et s'analyse comme une subvention d'équipement imputable au compte 204 : « subventions d'équipements versées ».

Le compte 204 doit obligatoirement faire l'objet d'un amortissement quel que soit le seuil de population de la collectivité.

En 2022, les travaux suivants ont été réalisés et imputés au compte 204 :

- Rénovation éclairage public Rue des Faubourgs : 36 662.17 €
- Rénovation éclairage public Rue du Paradis, Tranche 1 : 85 306.52 €
- Installation de radars pédagogiques Route des Roches : 6 987.85 €

Soit un total de 128 956.54 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'amortir les travaux de l'USEDA imputés au compte 204 pour la somme totale de 128 956.54 € sur 5 ans.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**  
**CONVENTION AVEC LE CLUB DE TENNIS POUR LE CHANGEMENT DES**  
**LUMINAIRES AU COURT DE TENNIS COUVERT**

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est envisagé de changer l'ensemble des luminaires actuels du court de tennis couvert, rue Georges Ponsin, par des leds plus respectueux de l'environnement mais aussi afin de réaliser des économies d'énergie.

Le Club de Tennis de Chézy sur Marne s'engage à participer à la dépense à hauteur de 50 % des travaux.

Le montant du devis proposé par la société EIFFAGE ENEGIE s'élève à 10 283.05 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de mandater une entreprise pour effectuer les travaux et de signer une convention avec le Club de tennis de Chézy sur Marne afin qu'il s'engage à participer financièrement à cette rénovation.

Le montant du devis de la société EIFFAGE ENERGIE s'élève à 10 283.05 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter le devis de l'entreprise Eiffage pour un montant de 10 283.05 € HT.

**AUTORISE** le Maire à rédiger et signer une convention avec le Club de Tennis de Chézy sur Marne qui s'engage à régler 50% du montant HT des travaux à la réception du chantier.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

***MEME SEANCE***

**DEMANDE DE SUBVENTION API POUR LE CHANGEMENT DES LUMINAIRES DU COURT DE TENNIS COUVERT**

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est envisagé de changer l'ensemble des luminaires actuels du court de tennis couvert, rue Georges Ponsin, par des leds plus respectueux de l'environnement mais aussi afin de réaliser des économies d'énergie.

Le devis de l'entreprise Eiffage Energie s'élève à 10 283.05 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le devis de la société EIFFAGE ENERGIE d'un montant HT de 10 283.05 € pour l'installation de Leds du court de tennis couvert.

**SOLLICITE** une subvention dans le cadre de Aisne Partenariat Investissement (API) auprès du Département de l'Aisne.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

***MEME SEANCE***

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LE CHANGEMENT DES LUMINAIRES DU COURT DE TENNIS COUVERT**

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est envisagé de changer l'ensemble des luminaires actuels du court de tennis couvert, rue Georges Ponsin, par des leds plus respectueux de l'environnement mais aussi afin de réaliser des économies d'énergie.

Le devis de l'entreprise Eiffage Energie s'élève à 10 283.05 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le devis de la société EIFFAGE ENERGIE d'un montant HT de 10 283.05 € pour l'installation de Leds du court de tennis couvert.

**SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à L'investissement Local (DSIL) auprès des services de la Sous-Préfecture de Château-Thierry.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

***MEME SEANCE***

## **OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

### **Article L 1612-1**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé = dépenses réelles d'investissement 2022 : 189 724.07 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ; hors RAR ; hors opération d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 47 431.02 € (inférieur à 25 % x 189 724.07 €.)

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Achats et Echanges de Terrain opération 49 :
  - ✓ Frais de bornage, article 2111 : 1 400 €
  - ✓ Honoraires article 2111 : 4 000 €
  - ✓ Achat de terrain article 2111: 5 000 €
  
- Travaux sur les bâtiments communaux :
  - ✓ Article 2313, opération 52 : 25 000 €
  
- Travaux de Voirie :
  - ✓ Article 2315, opération 55 : 8 000 €
  
- Autres immobilisations :
  - ✓ Article 2188, opération 56 : 4 031.02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

**AUTORISE** Le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

**APPROUVE** à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissements.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

### **TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi relative au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI dont dépend la commune a été abrogé.

Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce sujet.

### **INFORMATIONS DIVERS**

1. Plusieurs loyers sont versés chaque année par Moët et Chandon à la commune pour des locations de parcelle en AOC.
2. Présentation de l'évolution des dotations de l'Etat depuis 2013. Le Maire précise que ces dotations baissent chaque année.
3. Le Maire informe le Conseil Municipal que le taux de pénétration de la fibre est à 51.16 % sur le territoire communal contre un taux moyen de 56.66 % dans le canton et un taux de 59.35% dans le Département. Ce taux devrait augmenter rapidement suite à la non commercialisation de l'ADSL et l'externalisation progressive des réseaux de distribution cuivre ce qui devrait être totalement abandonné en 2030.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

**Séance levée à 19H50**